



PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Service interministériel de
défense et de protection civile

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À
L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
DANS LA COMMUNE DE BLÉRÉ**

LE PRÉFET d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
Vu le décret 2010-1254 relatif à la prévention des risques ;
Vu le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-64 et L 271-5 ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2011 modifié le 16 novembre 2012, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de BLÉRÉ sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,

- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- la cartographie des zones exposées réglementées.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Tours, le 16 novembre 2012

Le Préfet

SIGNE

Jean-François DELAGE



Préfecture d'Indre-et-Loire

Commune de BLÉRÉ

Informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° du 29 avril 2011 mis à jour le 16 novembre 2012

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles

[PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui non

Approuvé date **16 février 2009** aléa **Inondation**

Les documents de référence sont :

- dossier du PPR inondation du Val du Cher

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui non

approuvé date **12 novembre 2012** effet **Suppression**

date effet

Les documents de référence sont :

-Arrêté préfectoral du 12 novembre 2012 approuvant le PPRT

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

- Copie du zonage réglementaire du PPR inondation en date du 16 février 2009

- Copie du zonage réglementaire du PPRT approuvé le 12 novembre 2012

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date 16 novembre 2012

Le préfet de département

Commune de BLÉRE

Nature et intensité du risque d'inondation

La commune est concernée par des inondations de type :

- Inondation de plaine par débordement du Cher. Le phénomène peut être aggravé en cas d'embâcle en amont de la route formant levée entre Bléré et La-Croix-en-Touraine (arbres, glaces, objet divers) qui amènerait une surélévation de la ligne d'eau coté amont pouvant entraîner notamment l'érosion ou la destruction de la route).
- Inondation des zones basses urbanisées par surélévation de la nappe phréatique,
- Inondation de zones urbanisées par défaut d'écoulement des eaux pluviales.

Pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la vallée du Cher, en amont de Tours, a été retenue une crue dont les eaux atteindraient partout la cote des plus hautes eaux connues, à savoir la crue de juin 1856.

La hauteur des plus hautes eaux connues, correspondant à la crue de juin 1856, atteint 57.48 m NGF à l'écluse de Bléré.

La hauteur de submersion maximale sur la commune est comprise entre 2 m et 3 m.

Définition des niveaux d'aléas d'inondations retenus dans le Plan de Prévention des Risques d'inondation du Val du Cher

Aléa faible :

$h < 1$ m et vitesse faible (zone de stockage).

Aléa fort :

$h > 1$ m avec vitesse faible ou moyenne
ou $h < 1$ m avec vitesse moyenne ou forte (zone d'écoulement).

Aléa très fort :

$h > 1$ m et vitesse forte : zone de grand écoulement (Cher, ruisseau le Filet), amont et aval des ouvrages d'art (ponts, ouvrages de décharge), zones de remous, zones de dangers particuliers.

Commune de BLÉRÉ

Nature et intensité des risques technologiques

Une partie du territoire de la commune de Cigogné est concernée par des risques technologiques en raison de la présence de l'entreprise EPC France, située sur la commune de Cigogné. Il s'agit d'un établissement classé « site SEVESO seuil haut » de par son activité de stockage de produits explosifs et de détonateurs.

En application de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) doit être élaboré pour ce site. Le PPRT a pour objectif de limiter l'exposition aux risques de la population.

A cette fin, l'industriel a réalisé une étude de danger selon la réglementation en vigueur. Cette étude de danger a permis de mettre en évidence plusieurs phénomènes dangereux qui peuvent engendrer 2 types d'effets :

- **des effets thermiques** qui sont liés à la combustion plus ou moins rapide d'une substance inflammable ou combustible et dont les effets sont contenus dans l'enceinte même du site.
- **des effets de surpression** qui résultent de l'onde de choc causée par une explosion . Ce phénomène est celui qui est le plus susceptible d'impacter l'environnement bien au delà du site de NITRO-BICKFORD.

Le périmètre d'étude du PPRT a été établi en sélectionnant les phénomènes dangereux pertinents de l'étude de danger. Ceux dont la probabilité est rendue suffisamment faible sont exclus du champ du PPRT sous certaines conditions relatives aux mesures de sécurité. Ils resteront cependant pris en compte pour l'élaboration des plans de secours et notamment pour l'élaboration du plan particulier d'intervention (PPI).

Pour le PPRT d'EPC France, sept niveaux d'aléas de surpression ont été définis, du TF+ ou très fort plus (qui a des conséquences très graves sur les vies humaines) au Fai ou faible (dont les conséquences sur la vie humaine sont liées à des effets indirects tels que des bris de vitres), en passant par TF (très fort), F+ (fort plus), F (fort), M+ (moyen plus) et M (moyen) dont les conséquences sur la vie humaine sont jugées significatives.

Le Plan de Prévention des Risques définit des mesures de maîtrise de l'urbanisation à déterminer, un secteur de mesure foncière (délaissement) et des mesures constructives visant à protéger les personnes des effets de surpression sont imposées sur le bâti futur et dans certaines conditions sur le bâti existant.

Commune de BLÉRÉ

Arrêtés de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/03/1990	30/11/1990	12/08/1991	30/08/1991
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/12/1990	31/12/1991	25/01/1993	07/02/1993
Inondations et coulées de boue	30/07/1999	30/07/1999	29/11/1999	04/12/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	05/05/2001	07/05/2001	27/12/2001	18/01/2002

Mise à jour : 24/01/2011